

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

	Date	Heure	Numéro	Département(s)
À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	29.09.2014			DJSC
	Annule et remplace			

Auteur(s): Conseil d'Etat	Lié à:
Titre: Amendement au projet de loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN) Autonomie financière budgétaire et en matière de personnel des autorités judiciaires)	ad 14.607
<p>Contenu:</p> <p><i>Art. 75c, alinéa 3</i></p> <p>³La commission administrative informe immédiatement le Conseil d'Etat et la commission financière de tout dépassement de crédit autorisé.</p>	
<p>Motivation (facultatif):</p>	

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)
Autres signataires (nom, prénom)	

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

ENVOYER